
BULLETIN DE CLARIFICATION

09 Février 2021

N°	Questions/réponses
Q1	Il est indiqué au bas de la page 4 du projet d'accord de groupement transmis par MCA que « les membres devront prévoir en annexe un document descriptif de l'opérationnalisation de leurs prestations (Prestations et plan de travail) ainsi qu'un chronogramme de réalisation. »
R1	Oui, ce document concerne la phase de préqualification. Toutefois, à ce stade, il est demandé une description sommaire du plan de travail en indiquant les rôles et responsabilités de chaque membre du Consortium, notamment le Chef de fil et les partenaires techniques. La section « 3. Critères d'éligibilité de partenaires » de l'Appel à Partenaires indique clairement les attentes de MCA-Côte d'Ivoire par rapport aux porteurs de projet. Un panel indépendant évaluera les Dossiers de Candidature des porteurs de projet, y compris les éléments qui intègrent l'opérationnalisation des prestations afin de présélectionner les meilleurs Dossiers de Candidature.